
Lettre du citoyen Rouy annonçant le don de deux ouvrages, l'Almanach historique et Magicien républicain, et soumettant des idées sur l'instruction publique, lors de la séance du 12 frimaire an II (2 décembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Lettre du citoyen Rouy annonçant le don de deux ouvrages, l'Almanach historique et Magicien républicain, et soumettant des idées sur l'instruction publique, lors de la séance du 12 frimaire an II (2 décembre 1793). In: Tome LXXX - Du 4 Frimaire au 15 Frimaire an II (24 novembre au 5 Décembre 1793) pp. 513-514;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1912_num_80_1_39806_t1_0513_0000_10;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

Les citoyens de la commune d'Herblay-sur-Seine, département de Seine-et-Oise, présentent l'argenterie de leur église, invitent la Convention à rester à son poste et l'assurent de leur dévouement au maintien de la liberté et de l'égalité.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (1).

Suit l'adresse des citoyens de la commune d'Herblay-sur-Seine (2).

« Citoyens législateurs,

« Les sans-culottes de la commune d'Herblay-sur-Seine, département de Seine-et-Oise, district de la Montagne du Bel-Air, canton d'Argenteuil, viennent avec empressement offrir dans le temple des lois, toute l'argenterie qui servait à son culte fanatique. Ils ont déposé à l'administration des domaines nationaux, 27 marcs, montant de ces hochets; cette commune désirerait qu'il fût plus considérable, mais ne pouvant faire davantage, elle y joint les sentiments des vrais républicains qui la composent. Cette commune, malheureuse depuis six années par les injures de l'air, a manqué de récoltes du vin et des fruits, seule ressource pour acquitter ses dettes; malgré tous ses maux, elle a rempli les obligations qui ont été en son pouvoir, 50 jeunes républicains viennent de partir dans l'espoir de consolider et affermir la République, et si le malheur voulait qu'ils ne réussissent pas, bientôt nous les remplacerions. Pour achever de consolider la République, cette commune vous invite de rester à votre poste; elle vous représente encore qu'elle est embarrassée d'un membre de l'ancien despotisme: un prêtre, et elle prie la Convention de l'en débarrasser au plus tôt; avec un bonnet noir il était l'apôtre de l'erreur et du mensonge, et la commune craindrait qu'avec un bonnet rouge la vérité, la liberté, l'égalité ne se tournent dans sa bouche en poison. Elle demande instamment qu'il ne reste point davantage dans leur commune parce qu'il pourrait fanatiser une partie des citoyens trop crédules. Cette commune fait présent à la République du montant de son traitement, qui est de 1,500 liv., qui serviront plus utilement pour les frais de la guerre à soutenir les braves défenseurs de la patrie, à terrasser nos ennemis. C'est dans ces sentiments de fraternité que nous récidivons ici d'une voix unanime.

« Vive la République française une et indivisible! Vive la Montagne! »

(Suivent 8 signatures.)

Le citoyen Rouy l'ainé fait hommage à la Convention nationale de deux ouvrages, l'un sous le titre d'*Almanach historique*, et l'autre sous celui du *Magicien républicain*! il lui soumet différentes idées sur l'instruction publique.

Mention honorable de l'hommage, insertion au « Bulletin » et renvoi au comité d'instruction publique (3).

Suit la lettre du citoyen Rouy l'ainé (1).

Le citoyen Rouy l'ainé, aux représentants du peuple souverain.

« Citoyens législateurs,

« Tout citoyen étant redevable à la patrie de ses forces physiques et morales, je viens de nouveau dans ce temple auguste m'acquitter de cette dette sacrée, en vous faisant hommage du résultat de mes faibles travaux et de mes méditations.

« Vous avez décrété, mandataires du peuple, que votre comité d'instruction publique ferait un recueil de tous les traits de courage et d'héroïsme produits par l'amour de la liberté, afin de les transmettre à la postérité, et prouver aux tyrans et à leurs vils esclaves que les cœurs républicains connaissent mieux qu'eux le prix de la vertu et de leur devoir, en honorant le malheur et s'exposant à tous les périls pour assurer le maintien de leurs droits et le salut de leur patrie. Ce décret, qui doit reporter aux générations futures toutes les belles actions dont Rome et Athènes, dans leurs beaux jours de liberté, n'offrirent jamais d'exemples, existait dans mon cœur longtemps avant qu'il fût prononcé dans ce sanctuaire, car, depuis l'ouverture de votre session, j'ai eu soin de recueillir exactement tous les faits mémorables et toutes les actions d'éclat qui sont parvenus à la notoriété publique, lequel recueil je viens de faire imprimer, sous le titre d'*Almanach historique*, dans l'ordre chronologique des jours, avec les noms des lieux où les événements se passèrent, en sorte que tous les amis et défenseurs de la liberté et de l'égalité y trouveront le récit exact de leur courage et des nombreuses victoires qu'ils ont remportées sur leurs tyrans et leurs troupes d'esclaves.

« Et toi, Montagne incomparable, dont les rochers inaccessibles à la corruption ont tant de fois sauvé la patrie, tu y trouveras aussi le récit de tes immortels travaux et de l'énergie avec laquelle tu domptes la férocité et l'intrigue du vil et fangeux marais, ainsi que tous les autres conspirateurs qui voulaient anéantir la République et la liberté.

« J'ose aussi, législateurs, vous offrir un autre almanach, intitulé *le Magicien républicain*, lequel pourra servir, je l'espère, à convaincre l'aristocrate le plus gangrené, que la véritable magie du peuple français étant celle de la nature, de la justice, de la raison, de la liberté et de l'égalité, nuls charmes étrangers ne pourront jamais arrêter le cours des heureux effets que doivent produire de tels principes, et qu'ainsi mes oracles annonçant la destruction de tous les tyrans, et, comme l'orateur du genre humain, le règne universel de la liberté, sont plus sûrs et plus véritables que ceux de Calchas. Le style de ces deux ouvrages est peu brillant, mais j'ose vous assurer, législateurs, qu'il est pur et sincère comme le cœur du jeune sans-culotte, de nom et d'effet, qui vous les présente, et qui se trouvera heureux si vous daignez en agréer l'offrande; mais bien plus heureux encore

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 26, p. 305.

(2) *Archives nationales*, carton C 283, dossier 809.

(3) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 26, p. 305.

(1) *Archives nationales*, carton F¹⁷ 1008 A, dossier 1354.

si j'ai le bonheur qu'ils puissent servir à consolider la liberté, l'égalité et l'indivisibilité de notre République.

« Maintenant, législateurs, je vais vous parler le langage d'un fils qui s'intéresse ardemment à la prospérité de la mère patrie, et celui d'un père qui hérite et adore ses enfants, puisque la nature m'a procuré ce bonheur qui fait la jouissance du philosophe et de tous les cœurs vertueux. Comme on ne peut disconvenir que la population est la source des richesses d'un bon gouvernement, aussi bien que sa félicité, je désirerais, représentants du peuple, que vous prononciez une loi qui oblige toutes les mères qui seront reconnues avoir les facultés de pouvoir élever leurs enfants, de les nourrir elles-mêmes jusqu'à l'âge de six ans, qu'ils entreraient alors dans les maisons d'éducation nationales pour y recevoir l'instruction convenable aux républicains et conforme aux avantages que la patrie a le droit d'attendre et d'exiger de tous ses enfants. Cette loi, la première de la nature, non seulement exciterait l'amour paternel et filial, mais encore conserverait à la République plus de 40 mille enfants qui périssent chaque année commune dans la main de nourrices négligentes, qui n'ont d'autre amour pour ces jeunes abandonnés de leurs père et mère, que celui du gain qu'ils leur apportent. Cette loi donnerait à la patrie des corps robustes et des bras nerveux, capables de la défendre, au lieu d'un physique débile et presque toujours infirme que les nourrices laissent gagner aux infortunées victimes qui leur sont confiées.

« Pesez bien ces réflexions, pères de la patrie, et considérez que cette loi humaine et bienfaisante conserverait à la République près d'un million de bras vigoureux en vingt années, que le luxe, la coquetterie et la paresse des mères insensibles aux cris de la nature et de leur sang, seraient remplacés par un travail laborieux et par la tendresse maternelle; que les familles et les ménages seraient bien moins troublés parce que l'amour et l'amitié seraient plus purs entre les époux et qu'il y aurait plus de vertu et de régularité dans leur conduite; qu'enfin les arts, les sciences, les manufactures, en un mot tous les genres d'industrie utiles à la société et à la prospérité de la République, ne peuvent qu'en retirer un avantage des plus considérables.

« Ne craignez pas, Législateurs, que cette loi entraîne des murmures et ne soit reçue avec empressement, car quels sont les pères et mères qui pourraient réclamer contre la nature qui les favorise du bonheur de donner des citoyens à la patrie, et d'avoir la douce satisfaction d'élever eux-mêmes leurs tendres rejetons? S'il pouvait en exister d'assez inhumains pour refuser sans cause légitime d'obéir à cette loi impérieuse, ne peut-on pas leur dire : regardez les animaux de toutes espèces, même les plus féroces, et voyez s'ils ont recours à d'autres qu'à eux-mêmes pour élever et prendre soin de leurs petits; s'ils se s'efforcent pas de les conserver par tous les moyens qui sont en leur pouvoir, et même d'exposer leur vie contre celui qui la leur ravit et qui les plonge dans une douleur amère qu'ils expriment par leurs cris plaintifs et lamentables. Prenez exemple sur eux, et bientôt vous connaîtrez les douceurs de l'amour paternel.

« Cependant comme on ne peut se dissimuler qu'il y ait beaucoup de mères sensibles qui, par leur situation physique ou morale, ont le malheur de ne pouvoir allaiter ni nourrir elles-

mêmes leurs enfants, se trouvent dans l'impossibilité absolue d'avoir recours à des nourrices; je désirerais alors, citoyens législateurs, que tous ces jeunes infortunés que le malheur sépare de leur mère soient mis sous la surveillance spéciale des fonctionnaires publics du lieu où se trouve la nourrice, qu'ils seraient chargés d'inspecter fréquemment; et en cas de négligence de part ou d'autre, qu'une peine sévère leur soit infligée. Je désirerais aussi, pour que les mères, dont le travail manuel apporte un produit capable de les faire exister et satisfaire aux nourrices élevassent elles-mêmes leurs enfants, le pouvant toutefois par leurs facultés physiques, il leur soit accordé une gratification proportionnelle à la somme qu'exigent les nourrices, en sorte que cette libéralité nationale ne pourrait manquer d'exciter toutes les mères infortunées de nourrir elles-mêmes et de bien récompenser la patrie des sacrifices qu'elle semblerait faire en faveur de la nature.

« Voilà, législateurs, les mesures que j'ai pensé devoir vous soumettre sur cet objet, l'un des plus importants au gouvernement et à la régénération des mœurs; j'espère qu'elles vous seront aussi agréables qu'elles doivent l'être à tous les pères et mères qui connaissent les douceurs de cet heureux titre et le pouvoir suprême du sentiment qu'il inspire.

« Il ne me reste plus qu'un mot à vous dire, citoyens représentants, c'est de vous inviter à rester sur le sommet de la Montagne jusqu'à ce que tous les tyrans soient écrasés ou qu'ils aient au moins supplié et obtenu grâce des nombreux outrages qu'ils ont faits au peuple français. Pourriez-vous abandonner le vaisseau de l'État à des mains inhabiles au milieu de l'orage? Non! Vous attendrez, que l'atmosphère et que l'horizon de la République soient purifiés des vapeurs et des exhalaisons qui les ont infectés; après quoi, vous pourrez rentrer dans vos foyers pour y recevoir le tribut de vos immortels travaux. Tels sont nos vœux, je désire, les voir accomplis pour le salut de ma patrie et de la liberté.

« Et Vive la République!

« ROUY, implacable ennemi des tyrans, rue des Lombards, n° 29. »

On lit une lettre du ministre de la guerre, qui fait passer à la Convention une somme de 38 livres que 6 canonnières du 7^e régiment d'artillerie offrent à la patrie .

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (1).

Suit la lettre du ministre de la guerre (2).

Le ministre de la guerre au citoyen Président de la Convention nationale.

« Paris, le 12 frimaire, an II de la République française, une et indivisible.

« Citoyen Président,

« Je t'envoie, au nom de 6 canonnières du 7^e régiment d'artillerie, une somme de 38 livres.

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 26, p. 306.

(2) *Archives nationales*, carton C 283, dossier 809.